

Séance du 23 Février 2018 à 19h

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, Mme Francine Aznar, M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribaillet, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob, M Jean-Jacques Combes, Mme Bernadette Leveleux

Absents : Mme Thérèse Wassner, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion,

Procurations : Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau

Secrétaire de Séance : Mme Sonia Jacob

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire

QUESTIONNE sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017. Celui-ci n'appelle aucune observation.

1/ Présentation du Rapport annuel de la Communauté de Communes « Albères-Côte Vermeille-Illibéris »

Monsieur le Maire

RAPELLE l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la « Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris » produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes présente le rapport à l'Assemblée.

Mr PELET, Conseiller Municipal : la Zone d'activité de la Tuilerie ne se développe pas, qu'en est-il ?

Mr AYLAGAS, Président CC ACVI, explique que le frein majeur de cette zone est la législation qui interdit la construction des habitations pour les artisans qui préfèrent pour s'installer acheter un terrain pour leur entreprise et leur habitation. Néanmoins maintenant cette zone est en pleine expansion.

Mr ESTEVE, DGS CC ACVI : 3 ou 4 entreprises sont sur le point de s'installer.

Mr PELET, Conseiller Municipal : se plaint du nombre très faible d'emploi dans cette zone.

Mr AYLAGAS, Président CC ACVI : se renseignera.

Mr COUNORD, Conseiller Municipal : question du vote pour l'implantation d'une micro-crèche.

Mr AYLAGAS, Président CC ACVI : CC a voté pour même si risque de concurrence.

Mme SIRJEAN, Conseillère Municipale : des randonneurs se plaignent de se perdre sur les sentiers de randonnées.

Question de l'entretien des routes d'intérêt communautaire.

Mr PELET, Conseiller Municipal : Pourquoi les voiries ne deviennent-elles pas une compétence de la communauté de communes ?

Mr AYLAGAS, Président CC ACVI : ne souhaite pas ôter cette compétence aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Président de la Communauté de Communes,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la « Communauté de Communes ACVI ».

2/ Demande de temps partiel d'un adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Monsieur le Maire

FAIT LECTURE d'un courrier en date du 5 février 2018 d'un Adjoint Technique Territorial Principal demandant un temps partiel de 32.5/35h en remplacement de son temps complet.

PROPOSE à l'Assemblée Communale la demande :

*** d'un temps partiel à 92,85 % pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e Classe à compter du 1^{er} Mars 2018 pour une durée d'une année ;**

Le Conseil Municipal,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour un temps partiel à 92,85 % pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e Classe à compter du 1^{er} Mars 2018 pour une durée d'une année

3/ Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement Parking Espace de la Prade

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à « l'Aménagement du Parking et Abords à la Salle Polyvalente Intercommunale » a été estimé à 155 000 € HT.

AJOUTE que ces travaux sont indispensables à la configuration du futur espace de centralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018.

4/ Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Réhabilitation Caves Pous 2^{ème} partie

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à la rénovation des étages et l'installation d'un ascenseur dans les anciennes CAVES POUS est estimé à 167 200 € HT.

AJOUTE que les travaux de rénovation ont été fractionnés afin de permettre l'accueil des activités périscolaires au plus tôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018.

5/ Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Construction d'un Nouvel Hôtel de Ville

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à la construction du nouvel Hôtel de Ville s'élève à 1 261 282 € HT.

AJOUTE que ces travaux ont déjà été discutés lors des précédents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018.

6/ Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Eclairage Public

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires est estimé à 152 438 € HT.

AJOUTE que ces travaux sont indispensables au renouvellement des réseaux et aux efforts de transition énergétique engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018.

7/ Demande Aide Financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale 2018 – Aménagement Parking Espace de la Prade

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à « l'Aménagement du Parking et Abords à la Salle Polyvalente Intercommunale » a été estimé à 155 000 € HT.

AJOUTE que ces travaux sont indispensables à la configuration du futur espace de centralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale pour l'exercice 2018 pour « l'Aménagement du Parking et Abords à la Salle Polyvalente Intercommunale ».

8/ Demande Aide Financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale 2018 – Réfection des Voiries

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale pour l'exercice 2018.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à la « Réfection des Voiries des rues suivantes : Avenue de la Pinède, Rue du Néoulous, Impasse des Lauriers, Rue des Saules, Espace de la Prade » a été estimé à 212 118 € 66 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Voirie Communale et Rurale pour l'exercice 2018 pour la « Réfection de Voiries des rues suivantes : Avenue de la Pinède, Rue du Néoulous, Impasse des Lauriers, Rue des Saules, Espace de la Prade ».

9/ Demande Aide Financière auprès du Conseil Régional – Construction d'un Nouvel Hôtel de Ville

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional pour l'exercice 2018 dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à sa construction s'élève à 1 261 282 € HT.

AJOUTE que ces travaux ont déjà été discutés lors des précédents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional pour l'exercice 2018 dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville.

10/ Demande Aide Financière auprès de l'Europe au Titre du Fond FEDER – Construction d'un nouvel hôtel de Ville

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée Communale afin de solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre du FEDER pour l'exercice 2018 pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

PRECISE que le montant des travaux nécessaires à sa construction s'élève à 1 261 282 € HT.

AJOUTE que ces travaux ont déjà été discutés lors des précédents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE l'aide financière de l'Europe pour l'exercice 2018 dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville.

11/ Autorisation de Signature de la Convention de Vente de la Société « SOLMED »

Monsieur le Maire

RAPPELLE La délibération du 1^{er} décembre 2016 concernant la promesse unilatérale de vente formulée par la société « SOLMED ».

EXPLIQUE le retard engendré par le report de la vente de la parcelle à la société « SOLMED ». Ainsi, les délais fixés dans l'engagement de revente sont prescrits. Il y a donc lieu de formaliser à nouveau cet engagement.

EXPOSE la nouvelle promesse unilatérale de vente formulée par la société « SOLMED » relative à la parcelle cadastrée AX n° 182.

PRECISE que la société « SOLMED » s'engage à céder irrévocablement à la Commune la parcelle cadastré AX n°182 lieu-dit « La Teuleria » d'une superficie de 2ha 94 a 88 ca moyennant le prix de 29 488 € (vingt neuf mille quatre cent quatre vingt huit euros).

Mme GAYTON, Conseillère Municipale : Quel est le résultat des fouilles sur le terrain de la Tuilerie?

Mr le Maire : Comme l'a présenté le journal l'indépendant, des vestiges datant de 6 000 ans avant JC ont été découverts

Mr COUNORD, Conseiller Municipal : Qui supportera le coût engendré par les prescriptions de fouilles archéologiques ?

Mr le Maire : Le lotisseur semble-t-il, en tout cas c'est un lotissement privé donc pas la commune. Cela ne devrait pas entraîner de retard important pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

ACCEPTE à l'unanimité des présents et représentés, la promesse unilatérale de vente telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte officialisant cette acceptation.

12/ Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire

EXPOSE que Monsieur BERDAGUER Didier, éleveur ovin, propose une convention pluriannuelle de pâturage. Celle-ci vise à permettre le débroussaillage de certaines terres communales par un troupeau d'ovins.

PRESENTE la convention pluriannuelle de pâturage.

Le Conseil après en avoir délibéré,

VU les articles L. 481 et L.113-2 du Code Rural,
VU l'article L. 1714 et suivants du code civil,
VU les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2015 et du 6 septembre 2017,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de ladite convention,

APPROUVE la convention pluriannuelle de pâturage telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention.

Mr PELET, Conseiller Municipal pose la question de l'assurance du berger pour ses chiens.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr COUNORD, Conseiller Municipal : Quels sont les avantages du RNU ? Le PLU tient-il toujours ? Est-ce que les règles du POS s'appliquent encore?

Mr le Maire : Le règlement national d'urbanisme est imposé par la loi tant que le PLU n'est pas approuvé. La procédure d'élaboration du PLU est toujours en cours. Les règles du POS ne s'appliquent plus car c'est le RNU qui est applicable.

La séance est levée à 20h38.